

Une voix. — S'ils sont réparés, ce ne sera pas grâce à vous et à vos amis! (Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. NAQUET. — Mais il y en a un plus grand; et celui-là est irréparable! La guerre est un instrument de despotisme, qui sème la haine entre les peuples, et qui fait reculer la civilisation.

Mal vraiment irréparable, celui-là! Il importe cependant d'affirmer les principes de justice; il faut que nul, quelque haut placé qu'il soit, ne puisse se soustraire au droit.

En vertu des articles du code... (Oh! oh!)

A droite. Oui, appliquons le code à tous ceux qui ont mérité un châtement.

M. NAQUET. — Quiconque a fait souffrir domage à autrui, en doit réparation...

Une voix. — Très-bien! à la barre les hommes du 4 septembre!

Autre voix. — Et les hommes de la Commune aussi, M. Naquet! (Agitation.)

M. NAQUET. — Vu les articles de la Constitution de 1832, aux termes desquels l'empereur est responsable devant le peuple français!

Vu que l'Assemblée nationale est compétente pour statuer dans l'espèce...

Une voix. — Contre tous ceux qui ont perdu la France!

M. NAQUET. — Nous déposons la proposition suivante:

« Article 1er. — L'Assemblée nationale déclare Louis-Napoléon Bonaparte responsable de tous les désastres de la dernière guerre.

« Art. 2. — Les biens de Louis-Napoléon Bonaparte seront saisis (Rumeurs.)

« Art. 3. — Ces biens seront vendus pour contribuer au payement de l'indemnité de guerre.

« De toutes parts. — Les signataires! les signataires!

M. NAQUET. — Cette proposition est signée de M. Millaud et de moi. (Ah! ah! — Rires.)

Messieurs, notre proposition n'est pas un simple moyen fiscal... c'est une réponse à l'audace que montre depuis quelque temps la bande bonapartiste... (Vifs murmures.)

Une voix. — Parlez donc des bandes communardes!

Autre voix. — Et du voyage de M. Gambetta à Marseille!

Autre voix. — Et de l'organisation de la guerre civile!

M. NAQUET. — Les hommes de cette bande relèvent là tout pour semer la division.

Une voix. — C'est vous qui semez la division!

Autre voix. — Un mot sur la ligne du Midi, citoyen Naquet!

M. BARAGNON. — Monsieur Naquet, vous avez été nommé doyen de la Faculté de médecine de la Commune. (Mouvement. — Très-bien! très-bien!)

M. NAQUET. — On invoquera peut-être le pacte de Bordeaux. Vis-à-vis des bonapartistes, la trêve de Bordeaux n'existe pas.

Une voix. — Est-ce que cela vous regarde?

De toutes parts. — Assez! assez! aux voix!

M. ALFRED NAQUET. — Je demande l'urgence. (Aux voix! aux voix!)

La demande d'urgence est repoussée à la presque unanimité.

Trente ou quarante membres de l'extrême gauche ont seuls voté à la contre-épreuve. La proposition est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire (commission des enterrements.)

L'Assemblée reprend la discussion du projet de loi sur la marine marchande. Plusieurs orateurs sont entendus, dans un sens et dans l'autre; puis la suite de la délibération est remise à demain.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Séance du 25 janvier 1872.

La séance est ouverte à 2 heures un quart.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à augmenter le maximum de la part contributive de l'Etat dans la police municipale de Paris.

M. des Rotours dit qu'il résulte d'un débat qui a eu lieu au Corps législatif, que dix-sept millions sont dus par le Crédit foncier à la Ville de Paris; il voit là une ressource suffisante pour parer aux besoins supplémentaires de police, et cela, pendant plusieurs années. Ce n'est pas au moment où tant de villes de France ont beaucoup de peine à subvenir aux dépenses, qu'il faut leur demander des sacrifices en faveur de la capitale.

M. Paris, rapporteur, répond que la tranquillité de la capitale intéresse la France tout entière, et que cet argument seule justifie le projet.

M. de Tillancourt ajoute que le projet est en, outre, justifié par les événements qui ont récemment ensanglanté Paris et qui ont créé de nouvelles nécessités de surveillance.

M. Benoist d'Azy repousse les attaques dirigées contre le Crédit foncier, qui se serait, d'après des orateurs entendus dans une précédente séance, rendu coupable d'actes usuraires.

Cette grande institution financière sera amplement vengée d'une telle accusation lorsque viendra l'examen du budget de la ville de Paris. L'honorable orateur ajourne une réponse complète à cette époque.

M. des Rotours persiste à soutenir que les faits par le Crédit foncier à la ville de Paris présentent le caractère de perceptions usuraires ou excessives.

M. des Rotours déclare qu'en disant cela, il n'a voulu en rien déconsidérer une grande institution financière. (Oh! oh! — Rires.)

L'orateur ne votera le projet de loi que s'il s'agit d'une dépense provisoire.

M. Paris. — Les objections soulevées par M. des Rotours ne sont qu'un hors-d'œuvre. (Oui! oui! — Très-bien!) Le crédit vous sera soumis tous les ans dans le budget de l'Etat, et vous en ferez ce que vous voudrez: vous le réduirez, vous l'augmenterez ou vous le supprimerez; c'est donc une dépense d'un caractère essentiellement variable.

Pour justifier le crédit, M. Paris fait observer que 18,000 individus compromis dans les affaires de la Commune, sont aujourd'hui rentrés à Paris, et qu'il faut les surveiller.

Une voix. — Pourquoi les a-t-on mis en liberté?

M. le président. — Nous passons aux articles.

A droite. — Et le gouvernement ne dit rien?

Les deux articles du projet sont votés par assis et levé, et il est procédé au scrutin sur l'ensemble.

Voici le résultat:

Votants.....	626
Pour.....	589
Contre.....	37

Le projet est adopté.

Un ministre dépose une proposition tendant à établir au profit du Trésor une taxe de un décime par franc sur les billets d'entrée dans les théâtres, bals, concerts, cafés-concerts, courses de chevaux et en général dans toutes les fêtes ou l'on entre en payant.

Une voix. — Mais vous avez déjà le droit des pauvres.

L'Assemblée vote l'urgence et renvoie la proposition à la commission d'initiative parlementaire.

L'Assemblée reprend la délibération de la loi sur la marine marchande.

M. l'amiral La Roncière Le Nourry défend le projet au point de vue de notre grandeur nationale. Il faut que notre pavillon soit vu sur toutes les mers, et qu'il aille dire partout que nous ne sommes pas encore écrasés et que nous ne sommes nullement disposés à céder la place à l'Allemagne. (Très-bien! très-bien!) De là nécessité de protéger notre industrie maritime: l'orateur le reconnaît et le proclame, quoiqu'il soit libre échangiste, et il votera avec le gouvernement.

M. Ancel, rapporteur, soutient que le vote du projet de loi constituera pour notre marine, non pas une protection exagérée, mais un simple encouragement.

M. Tolain ne reconnaît pas la nécessité pour la France d'avoir une marine.

M. l'amiral Fourrichon appuie le projet au même point de vue que M. la Roncière Le Nourry. La France doit avoir une marine puissante pour défendre son littoral, protéger ses nationaux sur tous les points du globe et rendre son alliance désirable dans les complications qui menacent le monde. Or, c'est la marine marchande qui est la pépinière de la marine militaire. (Approbation.)

L'Assemblée ferme la discussion générale. Un scrutin est demandé sur la question de savoir si l'on passera à la discussion des articles.

M. le président appelle l'attention de l'Assemblée sur le vote, qui décidera du sort de la loi.

Voici le résultat du scrutin:

Volants.....	654
Majorité absolue.....	328
Bulletins blancs.....	505
Bulletins bleus.....	149

L'Assemblée déclare qu'elle passe à la discussion des articles.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Un des volontaires du corps de Cathelineau a adressé au Radical la lettre suivante dont il donne communication à l'Union:

Vernière par Moissac du Cantal, 20 janvier 1872.

Monsieur le directeur du Radical, Dans un des derniers numéros de votre journal, vous avez dit: « Nous demandons à quelle bataille les éclaireurs de M. Cathelineau ont assisté? »

Cette réponse, si catégoriquement et si fièrement demandée, je vous l'apporte.

Je ne relèverai pas ces mots: « bien nourris », (s'ils l'étaient, c'était à leurs frais), « bien vêtus », (la plupart s'étaient équipés sans le secours de l'Etat, et il faut être le Radical pour reprocher à quelqu'un d'être propre), « haute paie », (pendant deux mois ils n'ont pas touché un centime, et lorsque M. Gambetta daigna les payer, ils touchaient un peu plus de trois sous par jour, alors que tous les autres corps francs recevaient en outre des bons de tabac, du café, du riz et autres vivres supplémentaires de campagne que nous ne voyions presque jamais, une solde de 1 fr. 50 ou 2 fr. par jour.)

Je ne relèverai pas non plus ces autres mots: « Ils ont fait les matamores à Angers et à Rennes. » Le Radical, si bien informé, devrait savoir que jamais le corps Cathelineau n'a mis les pieds à Rennes, et qu'à Angers il n'a fait que se défendre, ainsi qu'il est officiellement constaté par l'enquête et le jugement de la cour martiale de Nantes à ce sujet.

Mais quand je vous entends dire: « Nous ne les avons vus sur aucun champ de bataille, je ne puis me taire.

Pourquoi donc, monsieur, comptez-vous les affaires de Lailly, de Saint-Laurent-des-Hauts, de Dry, de Beaugency, d'Orléans, de Neuville-aux-Bois, de Chilleurs, de Chambon, de Nancray, de Beaune-la-Rolande, de Courcelles, de Montmirail, de Vibraye, de Montfort, de Fatines et du Mans?

Étaient-ce des champs de bataille, oui ou non? Et les éclaireurs de Cathelineau, y étaient-ils, oui ou non?

A mon tour, je demande de quel nom stigmatiser un journal et des écrivains qui se font l'écho parfaitement conscient de pareilles calomnies? Quel nom donner à leur bonne foi?

Je ne compte pas que ma réponse, quoique provoquée par le Radical, trouve place dans ses partiales colonnes; je ne lui demande pas et ne fais point appel à sa loyauté, ce serait parler à un absent. Mais j'ai tenu et je tiens à lui donner sur tout ce qu'il a dit du corps et du général Cathelineau le plus formel démenti.

M. TEILLARD DE VERNIÈRE, volontaire de Cathelineau.

Informations-Nouvelles

Nous trouvons dans la Tribune, de Bordeaux, une nouvelle éditante que nous ne nous attendions guère à rencontrer dans un journal de cet icarnat:

« Un des jeunes officiers de l'état major de la flotte, M. Drouart de Lezey, lieutenant de vaisseau, sorti le premier de l'école

navale, vient de donner sa démission pour entrer à la Grande-Chartreuse.

Déjà ancien de grade, âgé à peine de trente ans, chevalier de la légion d'honneur, et ayant en perspective un brillant avenir, est officier à suivi une vocation de famille en entrant dans un ordre religieux: l'aîné de la famille, officier supérieur de l'armée, est déjà depuis deux ans à la Grande-Chartreuse; le troisième est missionnaire, et une sœur s'est faite tarmalite.

Quel besoin la Tribune avait-elle d'ajouter cette grossière et cynique réflexion: « On le voit, c'est une vraie monomanie dans cette famille. »

Est-ce pour nous faire songer à la fable antique des Harpies, dont les mains souillaient tout ce qu'elles touchaient?

M. Roux, maître de l'hôtel du Chapeau-Rouge à Dunkerque, a l'honneur d'informer les maîtres d'hôtel de France que, le vingt-trois janvier, les voyageurs de commerce présents chez lui ont pris l'initiative d'une souscription patriotique pour la libération du sol national, et il serait heureux de voir ses collègues apporter leur concours à cette bonne œuvre.

On écrit de Londres, 24 janvier:

« Un terrible ouragan vient d'éclater ce matin, vers trois heures; il a continué sans interruption jusqu'à sept heures, et il s'est alors apaisé. Il a plu à torrents pendant la nuit. Vers cinq heures, une partie de la toiture du salon central des chambres du Parlement, du poids de deux tonnes, s'est déroulée, brisant dans sa chute quelques parties du bâtiment du bureau des télégraphes.

« Des signaux ont été faits sur toutes les côtes quand on a vu se déchaîner un pareil ouragan. La vallée haute de la Tamise a été inondée. A Windsor, la rivière est plus forte qu'elle n'a été depuis longtemps.

« Le voisinage de la Tour de Londres a été mis en grand émoi par la chute de l'un des gros clochetons de la tour centrale. Le dommage est évalué à plusieurs centaines de livres sterling.

Les avis émanant du département météorologique annoncent que l'ouragan passe sur la France, la Belgique et la Hollande. La poste publie un avis informant le public que, par suite de l'ouragan, il y aura un grand retard dans la transmission des télégrammes.

## ROUBAIX

— ET LE NORD DE LA FRANCE

M. Motte-Bossut, président de la Chambre Syndicale, nous communique la lettre suivante qu'il vient d'adresser à M. Paul Scrépel:

Roubaix, 26 janvier 1872.

Monsieur Paul Scrépel,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 22 courant, m'offrant votre démission de membre de la Chambre Syndicale; je me disposais à vous envoyer ma réponse, quand a paru dans le Journal de Roubaix votre lettre du 25, qui m'oblige à modifier les termes de cette réponse.

Vous affirmez que l'autorité morale de la Chambre a disparu et vous déclarez qu'il importe de la dissoudre au plus tôt et d'en reconstituer une autre par de nouvelles élections. Libre à vous Monsieur, d'apprécier les choses de cette façon; vous m'accordez, je l'espère, la liberté d'en juger autrement.

En quoi la Chambre Syndicale a-t-elle démerité? et sur quelles raisons appuyez-vous le discrédit dont vous prétendez la frapper? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Dans cette grave question des matières premières, la Chambre Syndicale, d'accord avec la Chambre consultative, n'a jamais cessé de protester, au nom de l'industrie et du commerce, contre un principe qu'elle considérait comme contraire aux intérêts de notre pays.

Nous avons pu différer sur la forme à donner à nos protestations, mais nous avons toujours été d'accord sur le fond, et nous avons été unanimes à repousser la mesure proposée. Mon concours, au sein de la Chambre Syndicale, n'a jamais fait défaut à la cause que vous défendez, et je vous mets au défi de

provenir le contraire de ce que j'avance. J'ai d'ailleurs toujours considéré comme mon devoir de président, de me conformer aux décisions de la majorité et j'ai la conscience de n'avoir jamais failli à ce devoir. Mais si j'ai des devoirs à remplir au sein de la Chambre Syndicale, vous ne me contesterez pas, je l'espère, le droit de conserver ma liberté d'opinion dans les réunions privées.

Or, le grand sujet de votre colère contre moi, si je ne me trompe, vient de ce que, dans la réunion que vous et vos amis avez provoquée à la Mairie, en dehors des Chambres consultative et Syndicale, je me suis permis de ne pas être complètement de votre avis.

« Croyant la cause que nous avons défendue jusque-là, très compromise par le discours du chef de l'Etat, j'ai protesté contre le tarif du gouvernement, le déclarant funeste à la fabrique comme à l'exportation. J'ai également refusé de signer votre adresse, contenant une phrase que vous avez d'ailleurs supprimée depuis, dans laquelle vous déclariez que, « tout impôt douanier était mortel à l'exportation. » Je ne puis me résoudre à signer un acte aussi opposé à mes convictions et à l'expérience de tous les jours.

« Vous vous attribuez avec un certain orgueil tout le mérite du vote de l'Assemblée qui a repoussé les droits sur les matières premières. Vous avez agi seul; par votre fermeté, votre obstination patriotique, vous avez vaincu les résistances d'une Assemblée indécise et vous avez sauvé le pays. Mais, cet honneur vous pourriez le mériter sans jeter la division parmi nous et en agissant, au nom de la Chambre Syndicale, au lieu de chercher à établir une scission regrettable.

« En cette circonstance, la Chambre Syndicale pouvait et devait prendre l'initiative d'une réunion, dans laquelle on eût décidé l'envoi d'une députation à Versailles. A cet effet, les membres de la Chambre avaient été convoqués d'urgence, le jeudi 11 janvier. L'ordre du jour portait: « dernière protestation contre le projet des droits sur les matières premières »; étaient présents: MM. Motte-Bossut, Talon, F. Emoult, Funck, R. Desrousseaux, Toulemonde-Dazin, F. Wattel, Vinchon. Il ne vous a pas plu d'assister à cette réunion, dans laquelle aucune décision n'a pu être prise, faute d'un nombre suffisant de membres présents. Sans doute, vous préférez déjà le coup d'état que vous voulez exécuter aujourd'hui, et, jugeant qu'il faut dissoudre la Chambre, vous cherchiez à la réduire, par votre absence, et celle de vos amis, à l'impuissance de prendre une dernière résolution.

« Mais à défaut de l'action de la Chambre Syndicale qui n'a pu s'exercer, je le répète, à cause de votre absence, vous auriez pu attribuer une partie de l'honneur que vous revendiquez tout entier à l'honorable Président de la Chambre Consultative et à ceux de ses collègues qui, en tout temps, ont secondé ses efforts avec une infatigable énergie; ce dont vous leur et à bien peu reconnaissant; mais c'eût été affaiblir votre prestige et vous vous êtes laissé éblouir par l'ivresse du succès.

« L'opinion publique se montrera plus juste, je l'espère, et attribuera à chacun sa part de gratitude. Elle ne cédera pas à l'entraînement du souffle dissolvant qui pousse à la destruction de tout ce qui existe. Elle reconnaîtra le mérite de ceux qui depuis longtemps se sont dévoués avec plus de modération que vous peut-être, mais aussi avec plus de persévérance, à la défense des intérêts du pays.

« En ce qui me concerne, je refuse de m'associer à la révolution que vous voulez opérer, et je compte que le plus grand nombre de mes collègues continueront à me prêter leur concours avec la même bienveillance et le même désintéressement que par le passé.

« Si la commission des impôts venait à nous consulter, je ferais mon devoir comme toujours, en soumettant la question à la Chambre Syndicale et en y exprimant mon opinion, sans avoir jamais la prétention de l'imposer à personne.

« Agréés, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

MOTTE-BOSSUT.

Erratum. — Dans le projet de loi portant fixation des tarifs sur les matières premières, publié dans le Journal de Roubaix d'hier (édition du soir), il faut lire: fils de laine peignée écrits simples, 2 fr. les 10 k. et non 82 fr.